



Programme d'incitation à la plantation d'arbres

Le présent document consiste en un programme d'assistance pour l'achat et la plantation d'arbres dans le cadre de la politique de l'arbre de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Ce programme est rendu possible en vertu de l'article 91 paragraphe 1 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les initiatives de bien-être de la population. Ce programme a été mis en place sous les recommandations du Comité d'embellissement de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

1. Objectifs

Le programme a pour objectifs :

- 1.1 De favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire;
- 1.2 De favoriser la participation citoyenne afin d'atteindre les recommandations dans le cadre de l'inscription de la Ville au programme des Fleurons du Québec;
- 1.3 Que des arbres soient plantés dans les nouveaux développements résidentiels.

2. Admissibilité

- 2.1 Être propriétaire d'une résidence ou d'un terrain, ou propriétaire par bail d'un terrain sur le territoire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- 2.2 Avoir acheté l'arbre dans un commerce ayant pignon sur rue au Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- 2.3 L'arbre doit avoir un diamètre d'au moins 2,5 cm mesuré à 1 m du sol dans le cas d'un arbre à tronc unique;
- 2.4 Effectuer la plantation en respectant les normes de dégagement proposées par Hydro-Québec. Ces normes peuvent être consultées dans le Répertoire des arbres et arbustes ornementaux, publié le 9 mars 2010 par les Éditions Broquet, ISBN : 9782551238736, ou une édition subséquente disponible au bureau de la ville en librairie ou par commande sur Internet;
- 2.5 Remplir et remettre le formulaire de demande de subvention selon les coordonnées inscrites sur la fiche d'inscription;
- 2.6 Le demandeur doit s'assurer de respecter les conditions et règlements du programme, mais aussi les règlements municipaux en vigueur incluant ceux concernant l'urbanisme;
- 2.7 La demande doit être reçue à la ville à l'intérieur d'une période d'appel public déterminée de participation au programme;
- 2.8 Le remplacement d'un arbre ayant été abattu sans l'obtention préalable d'autorisation de la Ville, lorsque le règlement l'exige, pourrait ne pas être admissible au programme;





- 2.9 L'arbre choisi doit faire partie de la liste des arbres approuvés (voir annexe 1) ou être soumis à une évaluation d'admissibilité de la part de la ville (potentiel envahissant, zonage, résistance aux insectes et maladies).

3. Avantages

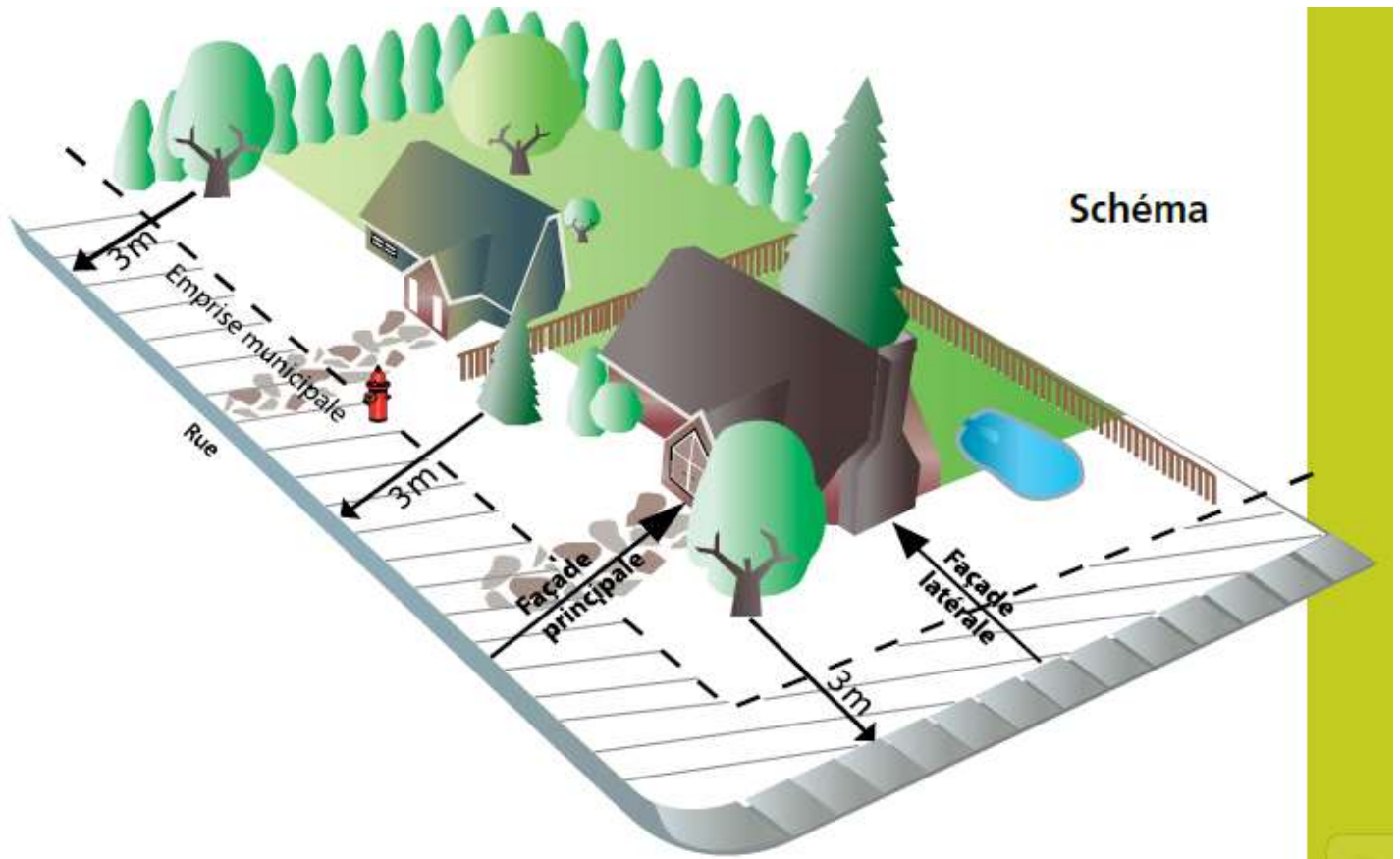
- 3.1 Le participant se verra remettre une somme correspondant à 50% du prix d'achat de son ou ses arbres jusqu'à concurrence du montant maximal publié dans l'appel de participation public de la période concernée;
- 3.2 La Ville offre à tous les participants l'accès à une liste d'arbres recommandés, adaptés à notre milieu, ainsi qu'un guide de plantation étape par étape.

4. Conditions et règlements du programme

- 4.1 Le programme est ouvert aux plantations situées dans les zones résidentielles et de villégiatures du territoire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix seulement;
- 4.2 Une même personne peut refaire une demande au programme pour une autre plantation lors d'une année subséquente;
- 4.3 L'arbre doit être planté sur un terrain construit, dans la partie située entre la bordure de la voie publique et la façade du bâtiment principal ou dans le prolongement de l'alignement de cette façade; c'est-à-dire généralement dans l'espace blanc du schéma ci-contre, à l'exclusion des 3 premiers mètres à partir de la bordure de la voie publique. Une exception est faite pour les propriétaires dont une partie du terrain est située dans une bande riveraine. Dans ce cas, la plantation pourra se faire à l'intérieur de la bande riveraine d'une largeur de 10 mètres et moins de la ligne des hautes eaux d'un plan d'eau;
- 4.4 L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient et être muni d'un tuteur de métal ou de haubans (conifères);
- 4.5 Fournir la preuve d'achat de l'arbre et une photo montrant l'endroit de la plantation;
- 4.6 Un seul participant par adresse civique ou par propriété est accepté par période de participation;
- 4.7 Le programme en est uniquement un de promotion, il ne vise pas le contrôle à long terme des arbres plantés.

Adoptée à la séance tenue le 15 mai 2017 – Résolution n° 135.05.2017







Programme d'incitation à la plantation d'arbres

Fiche du participant	
Nom :	
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :	
Courriel :	
Date de l'achat :	Date de la plantation :
Lieux où l'arbre a été acheté :	
Prix payé avant les taxes :	
Joindre une photo de l'arbre planté démontrant son emplacement	<input type="checkbox"/>
Joindre une copie du reçu original	<input type="checkbox"/>
Signature :	Date :

IMPORTANT RESPECTER LES DATES LIMITES PUBLIÉES DANS L'APPEL PUBLIC DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Retourner votre fiche du participant par courriel ou à l'adresse suivante :

courrier@ville.metabetchouan.qc.ca

Ville de Metabetchouan Lac-à-la-Croix
Programme d'incitation à la plantation d'arbres
87, rue Saint-André,
Metabetchouan-Lac-à-la-Croix, Canada
G8G 1A1



Surveillez la page Facebook : www.facebook.com/MetabLALC

